

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 17 juin 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,  
et F.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communication diverse.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Délégué de la Commune au Conseil d'administration de la sclr Nosbau - Proposition - Décision.
4. Ecole communale de Baelen - Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation - Décision.
5. Ecole communale de Membach - Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation - Décision.
6. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux - Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2018 - Approbation.
7. Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Gestion des terres polluées - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Réaménagement de l'aire de dispersion du cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Modification budgétaire n°1/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
10. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 - Approbation.

**HUIS CLOS**

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  12. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 08.05.2019 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  13. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Communication diverse.**

**Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Désignation d'un géomètre pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles.**

Suite à la délibération du Conseil communal du 17.12.2018 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 8.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 02.05.2019, a attribué au Bureau d'études Gustin le marché relatif à la désignation d'un géomètre pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles, au montant de 24.000 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 4 ans.

---

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**AIDE - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 15.05.2019 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2019 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 27.06.2019 :
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26.11.2018.
  2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
    - a) Rapport d'activité
    - b) Rapport de gestion
    - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
    - d) Affectation du résultat
    - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
    - f) Rapport annuel du comité de rémunération
    - g) Rapport du Commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs.
  4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
  5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
  6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
  7. Décharge à donner aux Administrateurs.
  8. Désignation d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
  9. Renouvellement du Conseil d'administration.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2019 -  
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;  
Considérant que par lettre du 17.05.2019 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 25.06.2019 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 25.06.2019 :
  1. Note de synthèse générale - Information.
  2. Rapport annuel 2018 - Information.
  3. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision.
  4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information.
  5. Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) - Décision.
  6. Affectation des résultats - Décision.
  7. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision.
  8. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision.
  9. Installation des nouveaux organes - Renouvellement intégral des mandats des organes - Démission d'office et nomination des Administrateurs - Décision.
  10. Désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée générale - Décision.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

---

**Enodia - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Enodia ;

Considérant que par lettre du 23.05.2019 Enodia portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 25.06.2019 ;

Vu les statuts d'Enodia ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Enodia du 25.06.2019 :
  1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
  2. Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration ;
  3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
  4. Approbation des rapports du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
  5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
  6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
  7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
  8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
  9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
  10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
  11. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
  12. Nomination du/des membre(s) du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
  13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
  14. Pouvoirs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Enodia pour suite voulue.

---

**Finimo – Assemblée générale ordinaire du 26.06.2019 – Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 14.05.2019 Finimo portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 26.06.2019 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de Finimo du 26.06.2019 :
  1. Rapport de gestion du Conseil d’administration sur l’exercice 2018 ;
  2. Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes de l’exercice 2018 ;
  3. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
  4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ;
  5. Liste des adjudicataires en 2018 ;
  6. Décharge aux Administrateurs et décharge aux Commissaires-réviseurs pour l’exercice 2018 ;
  7. Rapport du Comité de rémunération ;
  8. Renouvellement des Administrateurs ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**Intradel – Assemblée générale ordinaire du 26.06.2019 – Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 17.05.2019 Intradel portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2019 ;

Vu les statuts d’Intradel ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 27.06.2019 :
  1. Bureau - Constitution ;
  2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation ;
  3. Rapport annuel - Exercice 2018 ;
  4. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation ;
  5. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018 ;
  6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation ;
  7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire ;
  8. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018 ;
  9. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation ;
  10. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat ;
  11. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018 ;
  12. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation ;
  13. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire ;
  14. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle ;
  15. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018 ;
  16. Commissaire - Décharge - Exercice 2018 ;
  17. Conseil d'administration - Renouvellement ;
  18. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 - Nomination ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par lettre du 13.05.2019 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2019 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 27.06.2019 :
  1. Nomination d'un nouvel Administrateur ;
  2. Examen et approbation :
    - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
    - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
    - du bilan ;
    - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
    - du rapport de rémunération 2018 ;
  3. Décharge aux Administrateurs ;
  4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  5. Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;
  6. Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 23.05.2019 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2019 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- Approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 27.06.2019 :
  1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :
    - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
    - les bilans par secteurs ;
    - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence

- des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1<sup>er</sup>, 613 du Code des Sociétés ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
  3. Décharge aux Administrateurs ;
  4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
  5. Démissions d'office des Administrateurs ;
  6. Nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;  
Considérant que par lettre du 23.05.2019 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2019 ;  
Vu les statuts de la SPI ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant le point à l'ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- Approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 27.06.2019 :
1. Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---



3) **Délégué de la Commune au Conseil d'administration de la scrl Nosbau - Proposition - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 février 2019 par laquelle le Conseil désignait les Conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale de la scrl Nosbau ;

Vu le courrier du 24 avril 2019 de la scrl Nosbau relatif au renouvellement de ses organes ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales et conseils d'administrations des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant que des négociations entre les conseils communaux et des concertations avec les présidents des fédérations il ressort que le candidat proposé par le Conseil communal de Baelen comme délégué au Conseil d'administration de la scrl Nosbau doit être apparenté au parti socialiste ;

Considérant que le seul Conseiller communal apparenté au parti socialiste est Fabrice Massenaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, propose la candidature de Fabrice Massenaux, Conseiller communal apparenté au parti socialiste, pour représenter la Commune au Conseil d'administration de la scrl Nosbau, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la scrl Nosbau.

---

4) **Ecole communale de Baelen - Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation - Décision.**

Le Conseil,

Considérant la composition du Conseil de participation de l'école de Baelen ;

Considérant que ce Conseil de participation est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de proposer des adaptations, de remettre un avis sur le rapport d'activités et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés ci-avant, d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;

Considérant que le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que le nombre de représentants par catégorie ne peut être inférieur à 3 ;

Considérant que dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège communal ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal le 3 décembre 2018, il convient de renouveler la composante politique du Conseil de participation de l'école communale de Baelen et de désigner 3 membres délégués par le Collège communal parmi les Conseillers communaux, à raison d'un Conseiller par groupe politique ;

A l'unanimité, désigne, pour toute la durée de la mandature, les Conseillers communaux effectifs et suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Baelen comme suit :

- Arnaud Scheen, effectif ACBM
- Cindy Bours, suppléante ACBM
- André Derome, effectif Trait d'Union
- Julien Barthélemy, suppléant Trait d'Union
- Fabrice Massenaux, effectif Alternative.

---

5) **Ecole communale de Membach – Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation – Décision.**

Le Conseil,

Considérant la composition du Conseil de participation de l'école de Membach ;

Considérant que ce Conseil de participation est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de proposer des adaptations, de remettre un avis sur le rapport d'activités et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés ci-avant, d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;

Considérant que le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que le nombre de représentants par catégorie ne peut être inférieur à 3 ;

Considérant que dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège communal ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal le 3 décembre 2018, il convient de renouveler la composante politique du Conseil de participation de l'école communale de Membach et de désigner 3 membres délégués par le Collège communal parmi les Conseillers communaux, à raison d'un Conseiller par groupe politique ;

A l'unanimité, désigne, pour toute la durée de la mandature, les Conseillers communaux effectifs et suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Membach comme suit :

- Arnaud Scheen, effectif ACBM
  - Audrey Beckers, suppléante ACBM
  - Nathalie Thönnissen, effective Trait d'Union
  - Jean-Paul Arend, suppléant Trait d'Union
  - Fabrice Massenaux, effectif Alternative.
-

6) **Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l’exercice 2018 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l’article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et qu’il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d’un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent, soit l’exercice 2018, aucun avantage en nature n’ayant été perçu ;

A l’unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d’un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent, soit l’exercice 2018, aucun avantage en nature n’ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Gouvernement wallon, Service Public de Wallonie, DGO5, Direction de la Législation organique, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

---

7) **Plan d’investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Gestion des terres polluées - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2019-016 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Gestion des terres polluées » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.829,00 € hors TVA ou 142.573,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/2016 projet 20154003 ;

Considérant que le marché est financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant de 250.152,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 juin 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 14 juin 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2019-016 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Gestion des terres polluées ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 117.829,00 € hors TVA ou 142.573,09 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/2016 projet 20154003. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant de 250.152,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires).

---

8) **Réaménagement de l'aire de dispersion du cimetière de Membach - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2018-021 relatif au marché « Réaménagement de l'aire de dispersion du cimetière de Membach » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.105,46 € hors TVA ou 15.857,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-56 projet n°20198003 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, d'un montant de 7.500 € dans la cadre de l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » du 30 octobre 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-021 et le montant estimé du marché « Réaménagement de l'aire de dispersion du cimetière de Membach ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 13.105,46 € hors TVA ou 15.857,61 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-56 projet n°20198003. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, d'un montant de 7.500 €.

---

## 9) Modification budgétaire n°1/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de

la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 7 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 7 juin 2019, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- A l'unanimité au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	5.215.429,98 €	2.978.425,56 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.215.122,72 €	3.965.492,10 €
Boni / Mali exercice proprement dit	307,26 €	- 987.066,54 €
Recettes exercices antérieurs	1.676.043,45 €	110.809,77 €
Dépenses exercices antérieurs	68.580,48 €	1.019.773,05 €
Prélèvements en recettes	343.337,74 €	1.436.992,10 €
Prélèvements en dépenses	1.436.992,10 €	276.925,56 €
Recettes globales	7.234.811,17 €	4.526.277,43 €
Dépenses globales	6.720.695,30 €	4.415.417,66 €
Boni / Mali global	514.115,87 €	110.809,77 €

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

---

**10) Procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (M. Slepsow-Derichs, absente lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---